



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Strasbourg, le 21 NOV. 2025

Monsieur Franck LEROY
Président du Conseil régional du Grand Est
1, place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

Monsieur le président,

Par courrier du 16 mai 2025, vous m'avez adressé le projet de charte du parc naturel régional (PNR) des Ardennes, en vue de recueillir mon avis.

La fédération des parcs naturels régionaux de France et le conseil national de la protection de la nature (CNP) ont rendu leur avis, respectivement le 16 mai et le 16 juin 2025.

En parallèle, j'ai interrogé les différents services déconcentrés de l'État et les établissements publics concernés par le projet de charte.

Le projet de charte présenté est le fruit d'un travail important de diagnostic du territoire et de concertation avec l'ensemble des acteurs. Il témoigne du professionnalisme et de l'engagement du syndicat mixte du PNR des Ardennes pour porter ce projet de territoire. Le document est clair et structuré et son contenu répond aux exigences fixées par les articles R. 333-2 et R. 333-3 du code de l'environnement.

Afin de consolider la portée et les modalités de mise en œuvre de la charte, je vous invite à néanmoins y apporter certaines évolutions. En particulier, les objectifs et mesures relatifs à la préservation et à la gestion de la biodiversité, à travers la déclinaison territoriale de la stratégie nationale en faveur des aires protégées, méritent d'être approfondis dans leurs ambitions, comme le recommande le CNPN

dans ses réserves. En effet, cette stratégie est une action prioritaire de l'État, et pour laquelle le PNR a une responsabilité importante au vue du potentiel élevé de zones de protection forte présentes sur son territoire.

La forêt représente un enjeu important, à la fois par la superficie qu'elle occupe, mais aussi par les rôles socio-économiques qu'elle tient dans le territoire. Le projet de charte me paraît devoir de répondre aux nécessités d'adapter la gestion sylvicole en intégrant une surface de forêt en libre-évolution sur des zones à haute valeur patrimoniale. Une gestion innovante et multifonctionnelle des forêts pourra s'appliquer sur les autres secteurs, en concertation avec les acteurs de la filière forêt-bois.

Au regard des éléments indiqués ci-dessus, j'émetts un avis favorable, avec recommandations, au projet de charte présenté par le syndicat mixte du parc naturel régional des Ardennes.

Vous trouverez en annexe une note technique qui précise les compléments par thématiques qui pourront être apportés au projet de charte. Je vous invite à les prendre en compte dans la suite de votre démarche d'élaboration de ce projet.

J'appelle par ailleurs votre attention sur le fait que la charte du parc naturel régional des Ardennes est soumise à évaluation environnementale. Il conviendra que le parc produise un rapport environnemental, dont le contenu est précisé à l'article R. 122-20 du code de l'environnement. La saisie de l'autorité environnementale (AE), à savoir l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) devra être réalisée sur la base du dossier finalisé pour l'enquête publique. En effet, si le projet de charte recevait des modifications substantielles postérieurement à la saisine de l'AE, une nouvelle consultation de cette autorité s'imposerait. Par la suite, le rapport d'évaluation environnementale, ainsi que son résumé non technique et l'avis de l'AE devront être joints au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Amicalement.

Le préfet



Jacques WITKOWSKI

Annexe : note technique sur le projet de charte du parc naturel régional des Ardennes

Le projet de charte présenté par le parc naturel régional des Ardennes vise à répondre aux enjeux de transition écologique, sociale, paysagère et de développement durable, pour la période 2026-2041.

Le périmètre d'étude a fait l'objet d'un avis du préfet de région le 8 janvier 2024, accompagné d'une note d'enjeux, et pour lequel un certain nombre de points étaient attendus à être repris dans le projet charte.

Les rapporteurs du conseil national de protection de la nature (CNPN) et de la fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) ont réalisé une visite, les 5 et 6 mai 2025, en vue de rendre leur avis sur le projet de charte. La présente note tient compte des remarques et des recommandations de l'avis de la FPNRF du 16 mai 2025, et des recommandations de l'avis du CNPN du 15 juin 2025.

1. Remarques générales sur la charte

Le projet présenté par le syndicat mixte du parc naturel régional des Ardennes est le résultat d'un important travail de concertation entre les acteurs du territoire et témoigne d'une volonté d'engager ce territoire dans la transition écologique et répondre aux défis actuels. De plus, l'équipe du syndicat mixte est particulièrement investie dans ses missions pour faire vivre le parc au quotidien sur le territoire.

Toutefois, comme le souligne le CNPN, les actions visant le développement local et territorial sont prépondérantes par rapport aux actions relatives à la protection de la biodiversité. Les enjeux liés aux espaces forestiers, au regard de la surface et de l'importance que représente la forêt dans le parc appellent à la mise en place de mesures importantes, que le syndicat mixte pourra approfondir pour faire de la forêt le lien central entre les différentes actions qu'il porte.

Comme le souligne la FPNRF, il convient que la charte identifie des mesures qui s'imposent aux signataires, et qui seraient à retranscrire dans les documents d'urbanisme de niveau inférieur. Ces mesures pourraient ainsi être identifiées dans le plan de parc ou dans une annexe de ce plan. L'implantation des énergies renouvelables sur le territoire est une des mesures identifiables pour laquelle il est attendu que la charte aille plus loin (voir le point 5 ci-dessous à ce sujet).

2. Évaluation, participation et gouvernance

Le projet de charte souligne les enjeux de gouvernance et de participation du public aux décisions du parc naturel régional des Ardennes. Le syndicat mixte intervient également dans un rôle important d'ingénierie territoriale, notamment en l'absence de conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) dans le département des Ardennes.

Ainsi, les différentes instances du parc, et leur constitution méritent d'être précisées dans un organigramme annexé à la charte, explicitant les actions propres du parc et des acteurs qui l'accompagne, comme par exemple l'association des amis du parc.

De plus, afin de permettre un meilleur suivi des mesures et actions prévues, il convient de clarifier dans la charte et par annexe les indicateurs de suivi des engagements, en précisant les priorités à court terme et celles structurantes. Ces indicateurs de suivi devront être accompagnés d'objectifs cibles, qui seront détaillés ci-après.

Enfin, le syndicat mixte pourra poursuivre l'ouverture de son conseil scientifique, en intégrant des universitaires en vue de favoriser les échanges et la mise en place de programmes de recherches sur le territoire.

3. La place de la forêt dans le projet de charte du PNRA

La forêt couvre 50 % du territoire et constitue « l'armature » identitaire et écologique du PNR. Elle est un levier central pour la biodiversité, le climat, l'économie locale et le bien-être social. La charte décline des actions pour la forêt dans les mesures 1, 7 et 11, et envisage la forêt sous ses différentes fonctions : préservation de la biodiversité et de l'environnement, production de bois, avec la particularité pour le PNRA de la place de l'affouage, et le rôle social, où la forêt ardennaise joue pleinement son rôle de lieu de vie et d'exercices d'activités comme la chasse, la randonnée, le VTT.

Les ambitions portées par la charte sur la forêt, doivent s'inscrire dans le cadre réglementaire des politiques publiques, et notamment le plan régional de la forêt et du bois et les directives et schémas régionaux d'aménagement des forêts publiques.

La part importante de forêts publiques, dont des forêts communales, nécessite la mise en place d'une gouvernance territoriale, comme l'indique le CNPN. Cette gouvernance pourra être mise en place lors de l'élaboration de la nouvelle charte forestière de territoire qui viendra décliner les actions de la charte de manière opérationnelle. Il est attendu pour cette élaboration que l'ensemble des acteurs du monde forestier soient associés : les représentants de l'État, les communes forestières, les représentants des propriétaires privés et des représentants des organismes socio-professionnels et des usagers.

La forêt ardennaise est également impactée par le changement climatique. À l'aube de ces changements profonds des écosystèmes, les solutions d'adaptation fondées sur la nature paraissent être les mieux à même de répondre aux défis soulevés.

Aussi, plusieurs points méritent d'être renforcés :

- **mettre en place une gouvernance territoriale de la forêt, qui sera basée sur la prochaine charte forestière de territoire.** La concertation des acteurs publics forestiers paraît nécessaire au regard de la surface importante de forêts publique, et du rôle qu'elles vont jouer dans la création de zones en libre-évolution ;
- intégrer au **plan de parc les zones forestières à forts enjeux patrimoniaux** ;
- développer autant que cela est possible la sylviculture mélangée à couvert continu. La mise en place d'un indicateur cible de surface permettra de suivre l'évolution des surfaces ;
- dans les secteurs non ciblés par les zones de protection forte, favoriser les mesures visant à la production de bois d'œuvre, pour soutenir la filière forêt-bois locale ;
- **augmenter la surface de forêt en libre-évolution.** La surface cible à atteindre devra être définie selon les enjeux territoriaux identifiés. Le CNPN recommande de placer une **surface minimale 10 %** de forêt en libre évolution. Le PNRA pourra s'appuyer, en lien avec les gestionnaires de forêt, sur le prochain plan national d'action sur les vieux-bois et sa déclinaison régionale ;
- prévoir, dans la charte forestière de territoire, les conditions éventuelles d'introduction d'espèces allochtones pour assurer le renouvellement de la forêt, et le suivi scientifique nécessaire à leur implantation ;
- poursuivre le travail d'assistance du syndicat mixte auprès de la fédération des chasseurs et des services de l'État, pour la définition et la mise en œuvre des actions nécessaires au retour à l'équilibre sylvo-cynégétique.

4. Biodiversité et géodiversité

La charte prévoit, dans sa mesure 3, une augmentation de la surface en aires protégées, pour atteindre un seuil de 5 % en zones de protection forte. Toutefois, au regard de la richesse et des potentialités du territoire du PNR des Ardennes, il serait pertinent d'**augmenter la contribution du PNR aux objectifs de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP)**. Le CNPN estime pertinent que 7 % du territoire soient placés sous protection forte d'ici 2041.

Les aires de protection forte seront logiquement recherchées en milieu forestier, mais les autres milieux, humides, rupestres, et la richesse en termes de géodiversité présents sur le parc devront eux aussi faire l'objet de protections fortes.

Aussi, je vous recommande vivement que la charte intègre les points suivants :

- **rehausser les objectifs de développement des zones de protection fortes et préciser par types d'habitats ou d'espèces les cibles chiffrées ;**
- **renforcer le rôle du PNR en tant que chef de file de la gouvernance des aires protégées sur son territoire**, afin de mobiliser les acteurs (ONF, propriétaires privés, communes...) en faveur d'engagements forts, contractualisés dans la protection des milieux prioritaires (forêts, zones humides, prairies, bocages, etc.) ;
- **mettre en place des indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatifs sur les zones à haute valeur patrimoniale** et les faire figurer au plan de parc.

5. Paysages, urbanisme et énergies renouvelables

Le syndicat mixte du PNR des Ardennes est déjà bien engagé dans une stratégie de conservation et de valorisation des paysages, notamment au travers des mesures déjà réalisées pour la trame verte et bleue.

Le projet de charte prévoit des actions sur le paysage dans les ambitions 1 et 3, axées à la fois sur la préservation des différents paysages composants le parc et l'intégration des projets architecturaux et d'implantation des énergies renouvelables. Le syndicat mixte intervient également comme un conseiller territorial de proximité pour les collectivités, en l'absence de CAUE. Afin de conforter ce rôle, je vous recommande une mise à jour des cahiers de paysages. Des plans de paysage thématiques pourront y être développés. À ce titre, les points noirs paysagers pourront également être identifiés sur le plan de parc, en vue de la mise en place d'actions de résorption.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi/PLU) doivent être mis en compatibilité avec les mesures de la charte, comme le prévoit le V de l'article L. 133-1 du code de l'environnement et les articles L.131-1 et L.131-6 du code de l'urbanisme. Afin que la portée de la charte soit la plus opérationnelle possible, je vous recommande qu'elle inclue l'objectif que les communes se dotent d'un document d'urbanisme, pour celles qui n'en sont pas encore pourvues. Un indicateur du nombre de ces documents approuvés au cours de la charte pourra être mis en place.

Par ailleurs, pour renforcer les objectifs de qualité paysagère, en vue de la conservation des structures paysagères remarquables identifiées, et d'accompagner l'évolution des transformations des paysages, je préconise d'intégrer dans le projet de charte les zones à protéger, notamment pour préserver les trames verte et bleue, et les structures paysagères

où l'implantation de publicité serait proscrite. **Les secteurs, comme les zones à haute valeur patrimoniale, dans lesquels aucune implantation d'unité industrielle de production d'énergie renouvelable ne devra s'implanter, sont également à faire figurer au plan de parc.**

La mesure 15 prévoit des actions en faveur de la limitation de l'étalement de l'urbanisme, afin d'atteindre les objectifs fixés de zéro artificialisation nette, fixée dans la loi « climat et résilience » modifiée¹. La réhabilitation des friches nécessitera toutefois une attention particulière sur les impacts en terme de santé ; le projet de charte pourra les identifier et prévoir l'accompagnement des porteurs de projet pour promouvoir un urbanisme favorable à la santé.

Les mesures 5 et 17 prévoient les actions du parc pour la publicité et l'affichage extérieur. Un important travail du parc a déjà été réalisé à ce sujet. Comme l'indique le CNPN, le projet de charte pourra être complété avec l'objectif de réaliser un **inventaire des points noirs en termes d'affichage**, et de mettre en place des indicateurs pour mesurer leur résorption.

6. Agriculture

Le maintien d'un système de production herbager est essentiel pour la préservation des prairies du territoire du parc. Le projet de charte prévoit dans les mesures 8 et 13 des actions en faveur du maintien d'une agriculture durable et d'une filière d'élevage permettant le maintien de ces prairies. La promotion de la marque « Valeur Parc » sera de nature à soutenir les filières de production et de consommation locales. Le projet de charte pourra cibler également les filières et productions complémentaires à investir pour renforcer encore ces circuits courts.

Le développement des projets agrivoltaïques et d'implantation de panneaux photovoltaïques dans les prairies naturelles est un enjeu fort pour les prochaines années. Il pourra être fixé **un objectif de maintien de surfaces en prairies**, qui pourrait se traduire dans le plan de parc, en étant en cohérence avec les zones délimitées de non développement des installations industrielles d'énergie renouvelables.

La charte ou un projet de cahier d'installation d'énergie renouvelable sur les terres agricoles, pourra être mis en place par le parc, avec les différents acteurs, afin de clarifier les critères de compatibilité de ces projets sur les terres agricoles.

7. Ressource en eau

Le territoire du PNR des Ardennes appartient aux bassins hydrogéographiques Rhin-Meuse et Seine-Normandie, plaçant le syndicat mixte dans un rôle de coordonnateur et

¹ Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifiée par la LOI n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

accompagnant des acteurs locaux dans la mise en place d'actions de préservation de la ressource en eau. Le syndicat mixte a déjà réalisé un travail important de cartographie des zones humides. Il conviendra de réaliser ce diagnostic à la partie étendue, comme l'indique le CNPN dans son avis.

La préservation des zones humides, dont les prairies naturelles inondables, est un moyen de garantir la préservation de la ressource en eau. Je préconise de mieux identifier au plan de parc les zones humides qui seraient à protéger. Celles-ci pourront de plus contribuer à élargir les secteurs où seront recherchées les futures zones de protection forte.

8. Circulation des véhicules à moteur et fréquentation des espaces naturels

Les actions prévues à la mesure 11 pour limiter la fréquentation des espaces naturels et notamment la circulation des véhicules à moteur, reposent principalement sur l'engagement des communes à mettre en place la réglementation adaptée, prévue par l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales. Afin d'accompagner ces communes, je préconise l'ajout d'actions complémentaires :

- la réalisation d'un inventaire des points noirs de circulation des véhicules à moteur, à faire figurer au plan de parc. **Il conviendra de cibler le travail d'accompagnement du PNR auprès des communes pour la prise d'arrêtés dans ces secteurs à enjeux ;**
- le recensement et l'identification sur le plan de parc des zones de quiétudes ;
- la promotion d'un balisage commun afin de faciliter sa compréhension par les usagers.